

Ministère de la Santé et des Solidarités

DGS/DESUS	URGENT CANICULE	MESSAGE D'INSTRUCTION	
Date et heures de remise	Message n°	Nombre de pages	Transmis par
2 août 2006 - 17h00	27	1	mail

Destinataires pour action :

- COGIC, DGS, DHOS, DGAS, SICOM, InVS, AFSSAPS, METEO France,
- COZ SUD
- Préfectures : 06, 13, 83.
- DDASS: 06, 13, 83.
- DRASS 13.
- ARH 13.
- CIRE SUD

Objet : canicule, situation du mercredi 2 août 2006 à 16h et prévisions

Prévisions et carte de vigilance Météo-France ce jour à 16h.

L'ensemble du territoire métropolitain ne fait plus l'objet d'une vigilance particulière pour canicule.

Situation sanitaire concernant les trois départements encore en niveau MIGA ce jour :

Pour la journée du 1^{er} août 2006 :

Indicateurs sanitaires (IMM) globalement comparables à la veille. La situation sanitaire semble revenir à une situation normale, mais reste soutenue en raison de la période touristique.

En conséquence, le Ministre de la Santé et des Solidarités recommande :

- **Le retour au niveau de veille saisonnière de leur plan canicule, pour les trois départements suivants:**

En **Provence Alpes Côte d'Azur** : ALPES MARITIMES (06), BOUCHES DU RHONE (13), et VAR (83).

Compte tenu du retour en veille saisonnière de l'ensemble des départements, les préfetures sont invitées à lever la réquisition des médias, qu'il s'agisse des stations de radio publiques voire privées si ces dernières avaient été sollicitées, ainsi que des télévisions locales. Vous voudrez bien adresser par mail au service de communication du ministère de la santé (adresse mail : SICOM-ALERTE@sante.gouv.fr) un bilan de la réquisition comprenant les stations de radio et les télévisions réquisitionnées et le nombre éventuel de diffusion du spot "fortes chaleurs".

Le ministère de la santé se charge de la levée de la réquisition concernant France 3 et les radios d'autoroute.

Chaque décès apparaissant comme lié à la canicule (après vérification) doit faire l'objet d'un message particulier aux adresses de messagerie suivantes : dgs-alerte@sante.gouv.fr, dgas-alerte@sante.gouv.fr et dhos.alertes@sante.gouv.fr et à l'InVS (sacs@invs.sante.fr) en précisant l'origine de la personne décédée (maison de retraite, voie publique, domicile), et ce jusqu'à la fin de la semaine en cours.

La décision des préfets, devra être communiquée au plus tard une heure après la réception du présent message aux coordonnées mél suivantes :

- dgs-alerte@sante.gouv.fr pour la direction générale de la santé (DGS) du ministère de la santé
- sacs@invs.sante.fr pour l'Institut de veille sanitaire (InVS)

Lorsqu'elle s'écarte des présentes recommandations, un argumentaire devra l'accompagner.

L'alerte canicule pour l'ensemble des départements étant levée, aucune conférence téléphonique ultérieure n'est organisée.

Le Chef de Service Pour le Directeur général de la Santé

Dr Yves COQUIN

